



Sont réputés « frais » au sens de la présente directive uniquement les frais de déplacement, de repas et de logement de l'intervenant-e externe nécessaires à l'exécution du contrat.

**Sauf autre indication dûment indiquée dans le contrat**, le remboursement des frais des intervenant-e-s externes s'effectue de la façon suivante :

### Frais de déplacement

#### Intervenant-e-s externes domicilié-e-s en Suisse :

Les transports en commun doivent être utilisés en priorité.

Le remboursement s'effectue sur la base des pièces justificatives originales, qui doivent être envoyées à HES-SO Master\* au terme des prestations prévues dans le contrat.

En l'absence de justificatifs, ou si l'intervenant-e utilise son véhicule, HES-SO Master remboursera le montant correspondant au prix du billet de train 1<sup>ère</sup> cl. ½ tarif du trajet aller-retour de la ville de domicile de l'intervenant à la ville du lieu d'exécution de la prestation.

#### Intervenant-e-s externes domicilié-e-s à l'étranger :

HES-SO Master privilégie et recommande le voyage en train 2<sup>ème</sup> classe ou en avion classe économique, si celui-ci est plus avantageux que le train.

Le remboursement s'effectue uniquement sur la base des pièces justificatives originales qui doivent être envoyées à HES-SO Master\* au terme des prestations prévues dans le contrat. En l'absence de ces pièces, aucun remboursement n'est effectué.

L'intervenant-e domicilié-e à l'étranger qui utiliserait son véhicule se verra rembourser l'équivalent du déplacement en train au tarif 2<sup>e</sup> classe.

*Le remboursement des frais de déplacement est effectué dans la monnaie du lieu de domicile de l'intervenant-e.*

### Frais de repas

#### Intervenant-e-s externes domicilié-e-s en Suisse :

Un forfait repas de CHF 24.00 par jour est accordé uniquement lorsque la prestation a lieu sur plus d'une demi-journée.

#### Intervenant-e-s externes domicilié-e-s à l'étranger :

Au maximum deux forfaits repas par jour, équivalant à CHF 24.00 par forfait sont accordés.

*Le remboursement des frais de repas est effectué dans la monnaie du lieu de domicile de l'intervenant-e.*

### Frais de logement

Pour les prestations données à Lausanne, l'intervenant-e qui doit réserver une chambre d'hôtel effectue la demande auprès du responsable de filière et/ou du responsable de module. HES-SO Master se charge de la réservation de l'hôtel à Lausanne et du paiement.

Dans le cas de prestations données hors de Lausanne, l'intervenant fait la demande au responsable de filière et/ou du responsable de module. Il/elle réserve et paye lui-même son hôtel, sachant que la limite autorisée est de CHF 160.- au maximum. Le remboursement s'effectue sur présentation de la facture de l'hôtel.

**\* Adresse pour l'envoi des justificatifs**

HES-SO Master  
Av. de Provence 6, 1007 Lausanne, Suisse

**N'hésitez pas à consulter la page [Enseigner](#) du site internet, dédiée aux intervenant-es HES-SO Master**

